



Syndicat National des Enseignements de 2nd Degré
209 rue nationale—59000 LILLE
03 20 06 77 41 — 03 20 6 77 49 — s3lil@snes.edu

FUNESTE RENTRÉE 2006 POUR LA DOCUMENTATION SCOLAIRE DANS L'ACADÉMIE DE LILLE

En appelant le Rectorat de Lille quelques jours avant la pré-rentrée pour connaître leur affectation, les professeurs documentalistes contractuels ont eu une bien désagréable surprise : les services rectoraux leur ont annoncé qu'aucun d'entre eux ne serait recruté cette année. En raison de restrictions budgétaires, affirment-ils, ce sont des Maîtres Auxiliaires et TZR d'autres disciplines qui seront affectés sur les postes vacants en documentation. Petite phrase d'une secrétaire du rectorat, a priori responsable du secteur documentation : "**Je n'ai pas pour mission d'affecter des documentalistes cette année**" ... ?!

Autre aberration : le Rectorat va cette année prendre en charge la formation au CAPES interne de documentation, dans le cadre du Plan Académique de Formation, des contractuels y ayant droit, ... alors qu'il ne les recrute pas ! Quelle logique budgétaire derrière cela ? Quelle stratégie politique également : favoriser des "non-documentalistes" de la formation au CAPES interne, enseignants disciplinaires, au détriment de documentalistes en exercice et diplômés en information-documentation ?

Au-delà du drame personnel que cela constitue pour les personnes concernées, qui se retrouvent dans l'impasse de façon brutale, c'est aussi en cette rentrée un drame professionnel qui se joue.

Comment peut-on accepter que la profession d'enseignant documentaliste soit à ce point méprisée, voire tout simplement niée ? En effet, les professeurs documentalistes contractuels sont pour la majorité diplômés en sciences de l'information (niveau Maîtrise voire DEA), et l'on préfère leur substituer des enseignants, certes compétents dans leur discipline, mais totalement novices en matière de documentation scolaire !

DES CHIFFRES ACCABLANTS

A l'heure où l'arithmétique est établie comme un élément fort du socle commun de connaissances, nous nous interrogeons sur la maîtrise des compétences arithmétiques de base par les services d'affectation.

En effet, seuls 15 stagiaires IUFM sont arrivés cette année dans notre Académie, contre 25 en 2005, et 30 en 2004 ; la barre d'entrée dans l'académie ne cesse d'augmenter en documentation : il fallait cette année 111.1 points pour accéder à notre académie (78.1 points en 2005), autrement dit seules 15 capacités d'accueil ont été « offertes » en 2006.

Et pourtant ... 52 postes étaient toujours vacants en documentation à l'issue du mouvement intra académique !

UNE LOGIQUE DE CASSE

C'est une véritable logique de casse qui se dessine à travers ces mesures :

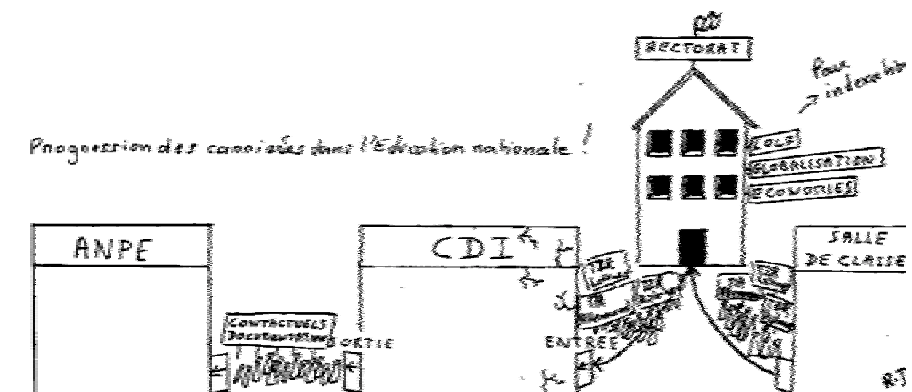
•Les postes vacants en documentation sont aujourd'hui occupés par des TZR et MA d'autres disciplines, qui voient parallèlement leurs compétences disciplinaires ignorées

•Le nombre de postes ouverts au CAPES de documentation ne permettra pas de remplacer tous les départs en retraite dans la profession : 180 postes au CAPES externe (comme en 2006, mais 105 en moins par rapport à 2005), 50 au CAPES interne (comme en 2006, mais 30 en moins par rapport à 2005), et 20 postes au CAPES 3ème voie (comme en 2006, mais 60 postes en moins par rapport à 2005).

•Le CAPES de documentation, et avec lui la spécificité des compétences des professeurs documentalistes, est aujourd'hui fortement menacé par l'introduction de la mention complémentaire « documentation » aux CAPES de Lettres et d'Histoire-Géographie et au PLP Lettres-Histoire.

Anne CORDIER

Ce bulletin est destiné à alerter chacun sur le démantèlement progressif de notre métier d'enseignant documentaliste. Vous y lirez des témoignages d'enseignants - contractuels, titulaires remplaçants, stagiaires - qui tous lancent le même message : Sauvons la documentation scolaire et ses professionnels !



SUR LE TERRAIN OU SUR LA TOUCHE, DES DOCUMENTALISTES EN DANGER !

Cette rentrée scolaire montre aux documentalistes combien leur statut est fragile, et la reconnaissance de leurs missions aléatoire.

Témoignages de contractuels en documentation aujourd'hui au chômage, et de titulaires également inquiets...



UN DIALOGUE DE SOURDS

« Face à la situation-impasse dans laquelle je me sentais en cette rentrée 2006, n'obtenant du Rectorat aucune explication, je me suis adressé personnellement au Ministre de l'Éducation nationale. Voici la lettre que je lui ai adressée, le 10 septembre 2006.

« Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,

Je me permets de vous solliciter afin de vous alerter de la situation de la documentation scolaire dans l'Académie de Lille.

Professeur documentaliste contractuel dans l'Académie depuis 2002, je me suis, comme l'ensemble de mes collègues contractuels en documentation, retrouvé confronté à l'impasse en cette rentrée scolaire 2006. En effet, en lieu et place de documentalistes, ont été affectés des TZR et MA d'autres disciplines voire des assistants d'éducation.

A l'heure où la promotion de l'égalité des chances et l'amélioration des conditions de la réussite scolaire sont les axes majeurs de la circulaire de rentrée 2006, que la maîtrise de la lecture et de l'écriture, dès le départ de la scolarité, et l'usage des technologies de l'information et de la communication prennent une importance capitale, comme vous le soulignez fort justement dans votre lettre adressée à chaque membre de la communauté éducative – que j'ai donc moi-même reçue –, je m'interroge et m'inquiète fortement face à une telle mesure. Inquiétude pour la profession d'enseignant documentaliste qui se voit amputée de toute spécificité : nommer dans les Centres de Documentation et d'Information des personnes non qualifiées en documentation au détriment de diplômés en Sciences de l'Information et de la Communication, n'est pas renier une identité professionnelle ? Inquiétude également pour l'avenir de nos élèves qui, confrontés à la problématique des réseaux et de la recherche documentaire, ne pourront bénéficier d'une formation à l'information cohérente et dispensée par des professionnels. Pourtant, le Rapport de Monsieur l'Inspecteur Général de l'Éducation Nationale, Jean-Louis Durpaire, sur les politiques documentaires des établissements scolaires, insiste sur le rôle déterminant pour le système éducatif d'enseignants documentalistes qualifiés, experts de la politique documentaire et de la formation à la maîtrise de l'information.

Plus personnellement, je tiens à vous faire part de mon indignation et de mon profond désarroi. En effet [...] la profession d'enseignant documentaliste est pour moi une vocation vers la réalisation de laquelle tous mes efforts ont été portés. Aujourd'hui c'est avec une profonde déception que le fils d'ouvrier que je suis se sent floué par l'École de la République dans laquelle il avait fondé tous ses espoirs. Espoirs d'autant plus déçus que je me suis inscrit à la préparation au CAPES interne de Documentation dans le cadre du Plan Académique de Formation, et que la situation à laquelle je suis brutalement confronté risque fort de compromettre mes chances de réussite. [...] ».

Le 16 septembre, je reçois du Bureau du Cabinet du Ministère de l'Éducation nationale la réponse suivante :

[...] La question que vous évoquez relève de la compétence de Monsieur le recteur de l'académie de Lille, Chancelier des Universités.

Le Ministre m'a donc chargé de lui transmettre votre courrier, en lui demandant de l'examiner avec attention et de vous répondre directement dans les meilleurs délais [...]. ».

Il me faut attendre le 07 octobre pour obtenir la réponse du Cabinet du recteur :

[...] La gestion de l'ensemble des ressources humaines de l'Académie n'a pas permis, à l'heure actuelle, votre affectation.

Vous auriez sans doute intérêt à vous présenter aux différents concours de recrutement qui vous sont accessibles, en particulier celui de documentaliste. La division des examens et concours du rectorat de l'académie de Lille [coordonnées postales et téléphoniques] se tient à votre disposition pour vous fournir toute information utile à cet égard ».

Une réponse qui confine à la « non-réponse », occultant les revendications professionnelles de mon courrier, et témoignant du peu de considération envers des professionnels que le Rectorat considère à sa merci.

Régis Deteuf, professeur documentaliste kleenex

« Une vision sombre de l'avenir » : Témoignage de Caroline Markowiak, contractuelle en documentation

« Depuis la rentrée 2003, j'étais documentaliste contractuelle. J'ai toujours exercé mon travail avec beaucoup d'engagement et de sérieux. J'aime ce métier à la croisée des chemins de la gestion documentaire et de la pédagogie. J'ai toujours redouté le jour où je me réveillerais sans poste, sans jamais vraiment y croire. En effet toutes les infos que j'avais disaient que l'on manquait de documentalistes dans beaucoup d'établissements. Rassurée autant que l'on puisse l'être en travaillant en CDD, j'ai fini par louer un appartement juste avant cette rentrée scolaire [...]. Au réveil, fin août, la mauvaise blague tombe par courriel provenant d'une collègue : pas de postes pour les contractuels en documentation cette année. Le choc émotionnel ne s'abat pas tout de suite sur moi. J'ai réalisé plus tard dans la journée tout ce que cela impliquait [...]. Une foule de questions s'agit dans ma tête. Comment vivre en attendant les allocations chômage du Rectorat de Lille qui se font attendre ? Que faire avec un cursus universitaire spécialisé en documentation ? Vite, il faut aller à l'assedic et attendre un rendez-vous pour l'ANPE. Les délais d'attente dans ces démarches sont longs et on n'est pas aidé. Cela n'a rien de rassurant. Les gens qui attendent à l'ANPE sont inquiets. On lit le désespoir dans les yeux. [...] A quoi tout ce travail a-t-il servi ? [...] Quel avenir avons-nous si personne ne nous donne notre chance ? ».

**« Des vies qui s'arrêtent » :
Témoignage de Nathalie Kuch, contrac-
tuelle en documentation**

"J'ai longtemps travaillé dans le privé et j'ai repris des études sur le tard à l'université et à l'IUFM dans le but d'obtenir un poste de documentaliste fonctionnaire de l'Education nationale. N'ayant pas eu directement la possibilité d'exercer le métier que j'escomptais (le nombre de postes au Capes diminuant comme peau de chagrin), j'ai dû à nouveau trouver un job alimentaire dans le privé. Une fois salariée du privé, en Janvier 2002 une proposition émanant du service des affectations du rectorat m'a donné la possibilité d'exercer (en tant que contractuelle) le métier pour lequel je m'étais formée. J'ai accepté avec toujours un espoir constant de la pérennisation de mon emploi et je me retrouve aujourd'hui, à 40 ans, sans emploi, avec un enfant à charge et un conjoint également au chômage, dans une situation économique plus qu'inquiétante pour ma famille. J'ai accumulé les CDD de documentaliste depuis près de 5 ans, entrecoupé de périodes de chômage, sans indemnité de fin de contrat, ni de congés payés, est-ce que cette situation existe dans le privé ?

Le paiement des allocations chômage du Rectorat démarre avec au plus tôt 2 mois de retard. Nous sommes le 4 Octobre et je n'ai pas de revenu depuis le mois d'Août 2006. En outre, il est très difficile moralement de vivre dans l'incertitude et d'attendre un coup de fil du Rectorat, pas de possibilité de faire de projets. Pour ma part, j'ai envoyé un courrier au Recteur début Septembre lui expliquant ma situation professionnelle, sans réponse à ce jour. Cela témoigne bien du mépris avec lequel on nous traite ! J'ai un sentiment d'abandon et de désespoir.

J'espère qu'un mouvement d'ampleur permettra d'attirer l'attention du public sur les restrictions budgétaires dans l'Education nationale, sur la baisse de la qualité de l'enseignement qui s'ensuit, et du traitement indigne réservé aux précaires disposant d'une formation et d'une expérience qui auraient dû les mener à un emploi pérennisé [...].

**Propos tenus par un Inspecteur Général à un
collègue documentaliste titulaire lors de l'audit de
son établissement :**

« Madame, je ne remets pas en cause vos compétences professionnelles, mais je dis qu'en votre absence – c'est à dire en dehors des 30 heures – il y a bien toujours un enseignant désœuvré, un surveillant ou même un ATOSS qui peut ouvrir le CDI ».

**« Mes premiers pas en tant que prof-doc stagiaire » :
Témoignage d'une PLC2 Documentation**

« Ma réaction quand j'ai appris mon affectation [...] ? Satisfaite [...] Mais dès la pré-rentrée la situation est apparue périlleuse [...] : pas de professeur documentaliste titulaire et expérimenté pour m'accueillir et me montrer les " ficelles " du métier. En congé maternité jusque novembre, j'assume en fait l'interim...

Les premiers temps ont été difficiles : jeune prof nouvelle essayant de se présenter au cours de l'apéro de pré-rentrée, comptant une cinquantaine de profs [...] et espérant jusqu'à la dernière minute rencontrer la prof-doc titulaire, qui selon les dires du chef d'établissement devait venir se présenter.

Ce fut plutôt l'inverse, c'est à mon initiative que je me suis procuré son téléphone personnel et me suis présentée à elle. J'appris alors qu'elle ne souhaitait pas de stagiaire et que le chef d'établissement l'avait fait sans la consulter, pour faire tourner son CDI. Bonjour l'accueil !

Euh, rappelons, que le doc PLC2 effectue 12 heures dans l'établissement... Qu'à cela ne tienne, mon service est complété par une professeur d'allemand et une professeur TZR en lettres. Au départ, nous étions même 4 avec un autre prof d'allemand, détaché maintenant dans un autre CDI de l'académie, dont il devra assurer l'ouverture durant l'absence de la documentaliste. Juste, un petit problème : il nous a dit lui-même qu'il ne s'en sentait pas capable...[...] En sommes-nous encore à la conception CDI placard et fin de carrière ?

En fait d'année de formation, je me retrouve à devoir apprendre le métier sur le " tas ". C'est dire mes angoisses face à la charge de travail, et pour des informations qui auraient dû aller de soi (se procurer les clés, trouver le code du logiciel, des PC des élèves...) personne non plus pour me montrer le logiciel documentaire en détail, le fonctionnement d'un budget, la façon de monter une animation au CDI ou ne serait-ce que les projets en cours... pour lesquels j'ai dû tâtonner dans les dossiers à la recherche d'indices ! Professeur documentaliste c'est aussi l'art d'improviser, mais il y a des limites...

Précisons cependant, que dans cette situation, il y avait heureusement la présence motivante de la TZR en lettres, (agrégée en attente de poste !). A nous deux, nous avons réussi à mettre en place les initiations documentaires, à reprendre un itinéraire de découverte [...].

Heureusement que nous avons pu nous compléter, elle me donnant des techniques de gestion de classe, moi l'initiant aux techniques documentaires, lui montrant les bases du catalogage et de l'indexation pour faire face à la pile de documents en attente.

Je pense que je n'oublierai pas de sitôt mes débuts " sur les chapeaux de roue " et le visage un peu gêné de l'IPR, venant nous encourager au début de l'année à l'IUFM, lorsqu'il apprit ma situation... Pour le coup, il s'agissait bien d'un stage en responsabilité !

Mais au final, on offre peu de possibilités réelles aux PLC2 pour exprimer leurs difficultés concrètes sur le terrain... si tu débrouilles, c'est bien, si non...!

Si j'ai pu m'adapter, c'est grâce à l'expérience d'amis documentalistes en poste qui m'ont aidée pour mes débuts...

Mais je pense aux futurs stagiaires qui n'auront peut-être pas ces contacts...

Doit-on se satisfaire d'une formation système D ? »



TZR AFFECTÉS AU CDI EN COLÈRE

Nombreux sont les TZR affectés hors discipline en documentation en cette année scolaire, afin d'éviter le recrutement des documentalistes contractuels. 15 TZR ont déjà à ce jour fait part au Rectorat de leur refus d'occuper les postes vacants en documentation.

Dans un premier temps le Rectorat n'a pas donné suite à ces refus. Depuis plusieurs jours au contraire le Rectorat réagit : des collègues TZR ayant refusé leur affectation sur des postes de documentation se sont vus convoqués, et ont été sommés de rejoindre les postes, sous peine de ne pas être payés en fin de mois !

Rappelons que l'article premier du Décret 80-28 du 10 janvier 1980 (R.L.R. 802-1) stipule : « Les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de collèges d'enseignement technique, affectés dans un lycée, dans un collège ou dans un établissement de formation, peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de cet établissement ».

Témoignage d'une TZR Lettres Modernes

« J'ai été nommée TZR Lettres Modernes il y a 3 ans[...]. Pas forcément toujours évident d'être "la remplaçante" [...] J'avais commencé en mai dernier un remplacement [...] (congé maternité) que je devais poursuivre en septembre, je préparais en professeur consciencieuse ma rentrée toute contente d'avoir enfin des 6èmes etc...Le 29 août, le téléphone sonne et là... c'est le drame!!! Une personne m'annonce que je suis affectée sur un poste de documentaliste, à l'année, et en plus à [...] 50 kms de [mon lieu d'habitation]. Ma première réaction a été de lui dire qu'il devait certainement s'agir d'une erreur car j'ai le CAPES de Lettres Modernes et non celui de doc, "oui, mais vous êtes bien TZR?" me rétorquait-elle, "sachez, chère madame, que premièrement cela n'a jamais été mon vœu, de plus, cela n'autorise en aucune manière le Rectorat de disposer à sa guise des TZR en les postant à des fonctions pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés..." Bref, je me suis énervée [...] Je n'y croyais pas trop, ils n'oseraient pas quand même! Mais les coups de fil qui ont suivi ont bien confirmé que c'était vraiment le drame... [...] J'ai retardé au maximum la signature du PV d'installation (12/09/06), j'ai rappelé le service d'affectation et envoyé déjà deux courriers de demande de révision d'affectation, le 3ème est en cours...A l'heure actuelle, je n'ai aucune nouvelle. Je vais [dans cet établissement] 3 fois par semaine, ouvre le CDI, accueille les élèves et fais cours de Français aux 6èmes. En revanche, le prêt est toujours gelé et le principal commence un peu à me mettre la pression pour BCDI, je ne sais combien

de temps je tiendrai, surtout que les magazines continuent à arriver et ne sont toujours pas enregistrés, sans parler de tous ces cartons remplis de bouquins à coter, à ranger ou à "mnémoticer" (j'apprends même des nouveaux mots!!!) [...] Documentalistes et TZR doivent se manifester, main dans la main, pour dénoncer ce qui constitue une aberration de caractère à la fois anti pédagogique et anti service public... »

Témoignage d'un TZR EPS

« En mars 2006, n'étant affecté qu'à mi-temps dans un collège [...], le principal de mon établissement de rattachement m'a demandé de m'occuper du CDI sur le reste de mon service, en remplacement de la documentaliste en congé maternité. J'ai d'ailleurs reçu à ce titre un arrêté d'affectation académique officiel comportant bien la mention "documentation". J'ai dû me battre avec mon syndicat, le SNEP, pour faire valoir mes droits. Je faisais donc acte de présence au CDI pour ne pas être accusé d'abandon de poste tout en refusant les tâches liées à un service de certifié en documentation. Au final, au bout de deux semaines et au terme d'un bras de fer, mon affectation n'a pas été reconduite. »
Nous dénonçons avec force l'affectation contrainte d'enseignants TZR sur les postes de documentation, et les pressions dont ils sont l'objet. Cette politique de gestion des personnels méprise les compétences professionnelles de chacun, en demandant aux collègues TZR « d'ouvrir le CDI », transformant ces derniers en « permanences de luxe », et niant les missions pédagogiques des professeurs documentalistes.

PETIT FLORILÈGE NON EXHAUSTIF (hélas !) DE SITUATIONS UBUESQUES EN CDI

Dans chaque district plusieurs postes de documentation sont occupés par des Maîtres Auxiliaires hors discipline (5 dans le district de Béthune, 4 dans celui de Boulogne, par exemple). La nomination de ces derniers a de surcroît parfois été tardive : ainsi dans un collège du district de Bruay-la-Buissière, le CDI a-t-il été fermé la première semaine de la rentrée, puis ouvert par une assistante d'éducation, jusqu'à ce qu'une MA d'allemand soit affectée sur le poste presque trois semaines après la rentrée !

Le rectorat a visiblement pris plaisir à multiplier les affectations de TZR au CDI, au mépris même d'une logique numéraire ! Ainsi dans un lycée du district d'Avesnes-sur-Helpe, deux TZR (chacun travaillant 18h) sont affectés sur un poste de documentation. De même, dans un lycée général, technologique et professionnel du district de Liévin, les deux postes de documentation sont occupés par ... 4 personnels ! Une MA de lettres et 3 TZR se retrouvent au CDI ... qui est le capitaine du navire ?

Des postes vacants ne sont pas occupés : c'est le cas d'un des deux postes de documentation d'un lycée du Boulonnais (congé maternité non remplacé). Même situation dans un collège du district de Hénin-Beaumont, où la documentaliste titulaire en mi-temps est actuellement en congé maladie. Le demi poste restant est vacant, et partiellement occupé par un enseignant de français en complément de service. Pour le reste du temps, une TZR Lettres modernes assure l'ouverture du CDI.

Dans certains établissements, ce sont même des personnels en réadaptation qui ouvrent les CDI, sans être accompagnés par un titulaire en documentation. Une collègue en réadaptation assure ainsi les fonctions de documentaliste dans un collège de la région lilloise, seule, et pour 15h par semaine.

Enfin, dans un lycée professionnel du district de Boulogne le CDI est partiellement fermé, parfois ouvert le matin par ... un aide-laborantin !

Rappelons que les TZR affectés au CDI pourront être appelés en cours d'année pour effectuer des remplacements dans leur discipline si des besoins se découvraient : alors que l'embauche de contractuels aurait garanti la continuité du fonctionnement, les CDI vont donc être ouverts en pointillés dans certains établissements. Tant pis pour les formations documentaires, les TPE, bref : tant pis pour les élèves.

UN(E) DOC, C'EST QUOI ?

PETITE PIQURE DE RAPPEL A L'USAGE DE CEUX QUI CROIENT

QU'IL SUFFIT D' « OUVRIR LA PORTE DU CDI »



La multiplication des cas de personnels (TZR, MA, professeurs en réadaptation, etc.) affectés autoritairement sur des postes de documentation nous oblige à rappeler ce qui caractérise notre métier et nos missions. Pardon d'avance à ceux qui savent depuis longtemps qui nous sommes professionnellement.

Le métier de documentaliste s'articule autour de quatre grandes missions régies par la circulaire du 13 mars 1986. Ce texte, daté par bien des aspects, montre bien toutefois la complexité du métier composé de tâches variées, qui s'articulent les unes avec les autres. Nous reprendrons donc la structure de cette circulaire et nous nous arrêterons sur ce qui fait aujourd'hui l'essentiel des fonctions d'un enseignant documentaliste ?.

1. Le professeur documentaliste assure, dans le centre dont il a la responsabilité, une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire

Le documentaliste organise en début d'année scolaire un accueil des nouveaux (sixièmes, secondes, 1ères années au LP) pour se présenter et leur présenter le CDI, ses ressources et les conditions d'utilisations de ses richesses.

La formation des élèves prend le plus souvent la forme d'une initiation à la maîtrise du logiciel documentaire BCDI, de séances de recherches sur tous supports : dictionnaires et encyclopédies, analyse d'articles de presse, recherche sur Internet (connaissance des moteurs et annuaires, analyse de sites Web). Ces séances s'intègrent souvent dans les dispositifs tels que TPE, ECJS et PPCP.

Cependant, pour former il faut avoir été soi-même formé : les documentalistes, diplômés en sciences de l'information et de la communication, ont bénéficié dans leur cursus de cours sur la structure d'un logiciel documentaire et sur le traitement et l'analyse des documents (choix des mots-clés, etc.) ; ils connaissent, en outre, le fonds documentaire du CDI et conduisent les séquences en fonction des ressources du lieu et des ses capacités d'accueil.

Rappelons l'existence depuis 1990 d'un CAPES de Documentation, témoignant de compétences didactiques et pédagogiques spécifiques.

2. L'action du documentaliste est toujours étroitement liée à l'activité pédagogique de l'établissement

Un documentaliste est amené à travailler avec tous les membres de la communauté scolaire. Sa vision d'un établissement est globale. Ses projets sont souvent motivés par une analyse du « terrain » : le documentaliste prend connaissance très rapidement du projet d'établissement et des actions en cours qu'elles soient d'ordre pédagogique ou culturel : expositions liées aux programmes ou aux projets des professeurs, concours lecture adapté aux classes et niveau des élèves de l'établissement, travaux de recherche documentaire préparant la visite d'un musée ou la venue d'un intervenant. Toutefois, comme le texte ne l'indique pas, il lui arrive souvent d'être l'instigateur d'actions et de partenariats qui n'existaient pas quand il est arrivé : à lui de convaincre et de mobiliser l'équipe éducative pour que ses initiatives aient le plus large écho possible auprès des élèves.

Enfin, s'il est à l'origine de l'enrichissement du fonds documentaire, il ne le fait pas seul ; il est à l'écoute des demandes des élèves et des personnels tels que professeurs, infirmières, COP, CPE, quand il ne les sollicite pas.

3. Le documentaliste participe à l'ouverture de l'établissement

C'est ce que nous appelons « l'ouverture culturelle ». L'ouverture culturelle se fait vers l'extérieur : le documentaliste est souvent partie prenante dans l'organisation des voyages et leur exploitation avec les élèves. Mais l'ouverture peut se faire aussi au sein même de l'établissement : partenariat avec une bibliothèque, expositions organisées au CDI, rencontre avec un écrivain, participation à la création d'EROA (Espace de Rencontre avec l'œuvre d'Art).

Pour ce travail, les documentalistes possèdent 6 heures hebdomadaires hors établissement qu'ils mettent à profit pour fréquenter les CRDP, les librairies, les bibliothèques ou les musées. Ce temps dont ils n'ont pas à rendre compte leur servent à s'informer pour enrichir le fonds documentaire ou à rencontrer les interlocuteurs de futurs projets (service pédagogique d'un musée, etc.).

4. Le documentaliste-bibliothécaire est responsable du centre de ressources documentaires multimédia

C'est sans doute la mission qui a le plus évolué du fait de l'arrivée des TICE et notamment d'Internet dans nos établissements scolaires. Etre « responsable » pour un documentaliste ne signifie pas uniquement qu'il s'attache à limiter les vols et dégradations du matériel. Cela veut dire également qu'il répond de l'utilisation que l'on fait des ressources du centre. Pour ce faire, un documentaliste est toujours lui-même en formation (stages sur les spécificités de la recherche sur Internet, connaissance des nouveaux moteurs, annuaires, etc.). Ensuite, il lui revient d'organiser pour les élèves des séances d'initiation aux nouveaux médias (cf. §1) mais aussi d'inciter ces derniers à ébaucher une réflexion sur ces médias : analyses critiques de sites, séances autour du « droit du net », connaissance du vocabulaire du net...D'ailleurs, nombreux sont les « docs » impliqués dans la rédaction des chartes informatiques de leur établissement. Ce sont eux, aussi, qui se chargent, avec les professeurs, de la sensibilisation

Le métier de documentaliste est fait de fonctions qui s'imbriquent les unes dans les autres et qui ont toutes pour objectif d'amener les élèves à devenir des adultes cultivés à l'esprit critique affûté. Certes, toute personne est capable d'ouvrir la porte d'un CDI et d'y faire entrer les élèves mais qui assurera les nombreuses autres missions qui donnent sens et cohérence au lieu et aux richesses qu'il contient ?

Face aux dégradations importantes qui affectent notre profession, nous demandons :

- ▶ **la fin des affectations illégales ! Nous demandons que les collègues ayant reçu une affectation et nommés contre leur gré en CDI réintègrent leur établissement pour y effectuer les remplacements conformes à leur qualification.**
- ▶ **le réemploi des contractuels en documentation licenciés en cette rentrée 2006.**
- ▶ **une augmentation des postes au CAPES externe et interne, pour assurer un recrutement qui prenne réellement en compte les besoins et les départs en retraite et qui permette l'intégration des personnels contractuels.**
- ▶ **une pleine reconnaissance de notre statut de certifiés, et notamment : l'ISO à taux plein et la rémunération des travaux supplémentaires en HSE ou HSA au taux normal des certifiés, la révision du calcul du service : 1 heure d'enseignement doit compter 2 heures, une agrégation et une inspection spécifique.**
- ▶ **un curriculum en information-documentation, institutionnalisé nationalement, inscrit à l'emploi du temps des élèves et évalué.**
- ▶ **la création des postes de professeurs documentalistes nécessaires dans les établissements, en fonction d'un taux d'encadrement qui tienne compte du nombre d'élèves et des besoins de formation (dotation de base de deux postes par établissement et d'un poste pour douze classes).**

→ Pour défendre la profession d'enseignant documentaliste

→ Pour garantir à nos élèves le droit à une éducation à l'information

→ Pour agir ensemble de façon cohérente pour l'égalité des chances et le respect des compétences professionnelles de chacun,

**REJOIGNEZ LE « COLLECTIF DOCUMENTALISTES
DU SNES » !**

Contact téléphonique : 03 20 06 77 41

Contacts par mail : karineboulonne@wanadoo.fr (Karine Boulonne) ou
supertitane@yahoo.fr (Anne Cordier)